

PREFECTURE DU DOUBS

G.S. CENTRE MISEREY
02 DEC. 2009
COURRIER ARRIVÉE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MISSION ENVIRONNEMENT

ARRETE DDD/5B/2009/2411 04402

OBJET : Arrêté de prescriptions complémentaires
Papeterie ZUBER RIEDER
25320 BOUSSIERES

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.512-3, R.512-31 et R.512-45 ;
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière ;
- l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par l'article R.512-45 du Code de l'Environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 8316 du 24 octobre 1979 autorisant la société ZUBER RIEDER à exploiter une papeterie sur le territoire de la commune de BOUSSIERES ;
- le bilan de fonctionnement remis le 29 juin 2007 et complété les 17 octobre 2007 et 16 avril 2009 ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 28 août 2009 ;
- l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 2 octobre 2009 ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 8 octobre 2009 ;
- les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du ;

CONSIDERANT que la sauvegarde des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires à l'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS,

ARRETE

ARTICLE 1. PORTEE DE L'ARRETE PREFECTORAL

La société ZUBER RIEDER est autorisée à exploiter, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1979 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, une papeterie sur le territoire de la commune de BOUSSIERES, rue Ernest Zuber.

Elle est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1979 à l'exception de celles visées à l'article 2.5 « conditions de l'autorisation » et 3.2.2.a « normes de rejet » qui sont remplacées par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté reste accordé pour une production maximale (moyenne de fabrication sur un mois) de 40 tonnes par jour de papiers mais sans proportion imposée sur des catégories particulières de papiers.

ARTICLE 3. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

L'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires industrielles définies ci-dessous :

Paramètres	Flux annuels maximaux	Flux mensuels maximaux	Flux journaliers maximaux
MEST	43 800 kg/an	4745 kg/mois	306 kg/j
DBO5	43 800 kg/an	4745 kg/mois	306 kg/j
DCO	116 800 kg/an	12 653 kg/mois	816 kg/j

ARTICLE 4. NOTIFICATION - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la Papeterie ZUBER RIEDER – 25320 BOUSSIERES. Une copie sera déposée en Mairie de BOUSSIERES et en Préfecture du Doubs, et affichée par les soins du Maire.

Un extrait sera publié aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté.

ARTICLE 5

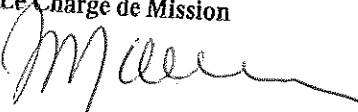
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de BOUSSIERES ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 NOV. 2009

Fait à Besançon, le

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pierre CLAVREUIL

Pour copie conforme à l'original
Le Chargé de Mission


Marie France BARRAUX

